

**RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/923 DE LA COMMISSION****du 11 mars 2022****rectifiant la version en langue suédoise du règlement délégué (UE) 2021/1189 complétant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la production et la commercialisation de matériel de reproduction végétale de matériel hétérogène biologique de genres ou d'espèces particuliers****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil <sup>(1)</sup>, et notamment son article 13, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

- (1) La version en langue suédoise du règlement délégué (UE) 2021/1189 de la Commission <sup>(2)</sup> contient une erreur à l'article 6, paragraphe 3, point b), en ce qui concerne les dispositions applicables pour la production et la commercialisation de matériel de reproduction végétale de matériel hétérogène biologique des espèces de céréales.
- (2) Il convient dès lors de rectifier en conséquence la version en langue suédoise du règlement délégué (UE) 2021/1189. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier**(ne concerne pas la version française)**Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 11 mars 2022.

*Par la Commission**La présidente*

Ursula VON DER LEYEN

---

<sup>(1)</sup> JO L 150 du 14.6.2018, p. 1.<sup>(2)</sup> Règlement délégué (UE) 2021/1189 de la Commission du 7 mai 2021 complétant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la production et la commercialisation de matériel de reproduction végétale de matériel hétérogène biologique de genres ou d'espèces particuliers (JO L 258 du 20.7.2021, p. 18).